



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0071

OBJET : IAE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – ASSOCIATION CHORESIE – ATELIERS DE DANSE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'Île aux enfants prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil à la danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis à l'EAJE de l'Île aux Enfants,

CONSIDÉRANT que l'Association CHORESIE représentée par Madame Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat 42000 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Association CHORESIE représentée par Madame Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat 42000 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE de l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 : Huit séances d'une heure se dérouleront entre octobre et décembre 2019 à l'EAJE de « l'Île aux Enfants » 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 400,00 € TTC (soit 50 € /heure) et de 100,00 € de frais de déplacement. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'IAE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 19 novembre 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

Convention pour des ateliers danse

ENTRE

Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT

708 route de Burlat

42800 Génilac

N° SIRET : 81394608400023

Agissant en qualité de professeur de danse

ET

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

Agissant en qualité de Président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme NICOLAS-MAGRIT interviendra auprès des enfants de l'E.A.J.E « l'île aux enfants » 69960 Corbas, pour des ateliers de danse.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Les ateliers se dérouleront de 9h à 11h, soit 8 séances d'une heure pour 4 groupes d'enfants accompagnés de l'équipe de la structure.

Les ateliers se dérouleront à l'E.A.J.E « l'île aux enfants » 69960 Corbas obligatoirement en présence de la responsable de la structure, entre octobre et décembre 2019.

ARTICLE 3 - CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une des séances pour raison technique ou de santé, celle-ci sera, dans la mesure du possible, repoussée à une date ultérieure définie entre Mme NICOLAS-MAGRIT et la responsable de la crèche. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue, la séance sera annulée et donc non facturée.

En cas d'annulation de la part de la crèche dans les 48h précédant l'intervention, la séance sera considérée comme donnée et donc facturée.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Le montant de l'intervention est de 50€ / heure.

Soit un total pour la séance de 8 x 50€= **400€**

A cela s'ajoute **25€** de frais de déplacement, soit un **total de 100€** pour l'ensemble de la prestation.

L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA.

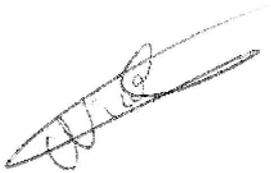
Une facture sera éditée à la fin des interventions selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de Mylène Nicolas-Magrit.

Fait à Génilac , le

Pour Mylène Nicolas-Magrit
l'intervenante

Pour le C.C.A.S,
le Président



RIB

CCM Givors, 1 place Henri Barbusse, 69700 Givors.

IBAN : **FR76 1027 8073 0600 0203 2550 113**

BIC : CMCIFR2A

Banque : 10278 Guichet : 07306 N°Compte : **00020325501**

Clé : 13

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191119-CCAS_2019DC0071-AU

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191119-CCAS_2019DC0071-AU